

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
---	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 19/22 du 22 février 2022
Approuvant l'opération « Acquisition d'un camion 12m³ », son dossier technique et son plan de financement.

Convocation N° 46/22 du 16 Février 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 22 du mois de Février, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16 Février 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération 24 FFV 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	M. MOUTAME Thomas
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Mme GOUPIL Juliana
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X	M. SCHMIDT Carlos
	9. M. SMITH James, Maui		X	Mme RUA Liliane
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. EBB Moïse	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Mme TUIHANI Vahinetua
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		

Délibération municipale n° 19/22 du 22 février 2022

Approuvant l'opération « Acquisition d'un camion 12m³ », son dossier technique et son plan de financement

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermine, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Erla		X	Mme TAEA Jeannette
	16. M. TERIHAUNUI Hlomal		X	
Sens du vote : Unanimité Adoption 25 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » 0 Nombre voix « Contre » 0 Nombre voix « Abstention » 0	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly	X		
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Arlana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Mme AHUTORU- NEUFFER Rosina
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Mocata		X	M. BUTSCHER Roland
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le devis de la société Tahiti Automobile en date du 17/02/2022 ;
- Vu** le dossier technique ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Délibération municipale n° 19/22 du 22 février 2022

Approuvant l'opération « Acquisition d'un camion 12m³ », son dossier technique et son plan de financement

Considérant la vétusté et les différents dysfonctionnements relevés sur le camion Samsung 10m³, notamment des problèmes de démarrage, de freins ainsi que sur le dispositif destiné à remonter la benne, qui pénalisent le bon fonctionnement des services techniques et qui ne garantissent plus la sécurité des agents.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions des services techniques par l'acquisition d'un camion 12m³ qui permettra le ramassage des déchets verts ainsi que de réaliser la logistique des différents matériaux sur les chantiers de la commune.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 février 2022.

ADOPTE

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « Acquisition d'un camion 12m³ » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

Opération		Assiette Cout HT	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC	Taux de participation TTC
Acquisition d'un camion 12m ³	Etat	7.863.246 XPF	30%	7.863.246 XPF	23,64%
	DDC	13.105.410 XPF	50%	16.632.060 XPF	50%
	Commune	5.242.165 XPF	20%	8.768.815 XPF	26,36%
	Coût total	26.210.821 XPF	100%	33.264.121 XPF	100%

Article 4 : Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme.

Article 5 : Les dépenses sont imputables en section d'investissement à l'article 2182 du budget général 2023.

Article 6 : Les recettes sont imputables en section d'investissement aux articles 1311 et 1312 du budget général 2023.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter

de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera

Fait et délibéré le 22 février 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Maire de la commune de TAPUTAPUATEA




Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 24 FEV. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 24 FEV. 2022



Le Maire